



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Politique culturelle

Question écrite n° 14088

### Texte de la question

M. Olivier Serva attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la multitude d'interrogations qui entourent depuis tantôt la création artistique ainsi que la diffusion et l'accès à la culture issue des territoires d'outre-mer sur le reste du territoire national. En effet, alors même que les pulsations du Gwoka guadeloupéen ont été suffisamment puissantes pour être entendues par l'Unesco et justifier son inscription au patrimoine mondial immatériel de l'humanité, la France demeure encore sourde au pan ultramarin de sa propre culture. La politique culturelle de la France continue même de cantonner ces musiques au registre des musiques du monde. Dans le même temps, le devenir de la Cité des outre-mer est incertain. L'avenir de France Ô dans le contexte plus général de restructuration de France Télévisions s'est assombri et enfin, les réalisateurs ultramarins n'ont qu'un accès limité aux subventions du CNC. Pourtant, l'enracinement dans une culture est un accès à l'universel, dès lors qu'il s'agit d'une culture ouverte. C'est, M. le député le croit, le cas de la culture française. Aussi, il lui demande si le Gouvernement et la majorité auront l'audace de construire une politique culturelle ambitieuse, forte et adaptée à la réalité archipélagique de la France.

### Texte de la réponse

L'ambition politique du ministère de la culture pour les territoires ultramarins est guidée par trois grands principes : - trouver une harmonie entre l'aménagement culturel des territoires d'outre-mer et la prise en compte des spécificités de leur patrimoine historique, immatériel, linguistique et ethnologique, - privilégier les moyens permettant aux citoyens de devenir des acteurs à part entière du développement culturel de leurs territoires respectifs et de relever les défis multiples (défis démographiques et environnementaux, défis économiques, défis culturels et linguistiques, accès à la formation et à l'emploi et de la cohésion sociale, défis d'un développement touristique respectueux du territoire), - agir en sorte que la culture puisse s'inscrire dans des politiques interministérielles, afin de constituer un réel levier de développement. Ces principes se nourrissent l'un, l'autre. Il s'agit à la fois : - d'inscrire de manière systématique les territoires ultramarins dans les dispositifs nationaux, en prenant en compte leurs spécificités, et de porter leur richesse culturelle et patrimoniale dans les dispositifs internationaux de reconnaissance ratifiés par la France, - de penser également des politiques culturelles, des modes d'action et d'organisation adaptés pour répondre aux besoins et accompagner les projets des territoires. Une stratégie spécifique pour les territoires ultramarins, guidée par ces principes, a été définie au sein du ministère de la culture. Cette feuille de route doit permettre d'engager une politique publique appropriée, afin de résorber les différences d'accès à la culture entre l'hexagone et les territoires ultramarins. Elle prévoit également d'assurer une meilleure connaissance des cultures ultramarines en hexagone et à l'international. Le budget des directions des affaires culturelles représente chaque année 28 M€. En 2018, une enveloppe spécifique de 500 k€ a été mobilisée pour les actions en faveur des territoires d'outre-mer. Le Fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels (FEAC) a été abondé à parité avec le ministère des outre-mer, pour atteindre 800 k€ en 2018. Il s'agit d'un fonds essentiel d'aide à la mobilité et à la circulation des artistes et des acteurs culturels d'outre-mer ou vers l'outre mer, ainsi que de soutien à leur formation. C'est pour cette raison que le ministère de la culture portera en 2019, conjointement avec le ministère des outre mer, le FEAC à 1 M€ comme

le prévoit le Livre bleu. Dans le même objectif de mobilité, une subvention supplémentaire a été attribuée à l'Office national de diffusion artistique, afin qu'il puisse renforcer ses actions en outre-mer, développer des aides à la mobilité et favoriser des rencontres entre acteurs culturels français, ultramarins et hexagonaux. Les directions des affaires culturelles ont reçu des moyens supplémentaires afin de permettre le financement de résidences d'artistes en France (territoires ultramarins ou hexagonaux) ou à l'international. Le ministère de la culture travaille également à adapter avec les territoires ultramarins des dispositifs désormais bien ancrés en hexagone. Le ministre de la culture pense notamment au forum « Entreprendre dans la culture » qui devrait être décliné en Guyane cette année. Ce dispositif doit permettre de former les ultramarins qui le souhaitent à l'entrepreneuriat culturel dans son acception la plus large, en faisant une large place à l'ingénierie. S'agissant de la contribution de la télévision publique aux liens indéfectibles qui unissent tous les citoyens au sein de la communauté nationale, le Gouvernement a, dans le cadre du projet de transformation de l'audiovisuel public, décidé l'arrêt de la diffusion hertzienne de France Ô, qui en raison de ses faibles audiences, ne remplit qu'imparfaitement cette mission et a annoncé des mesures pour améliorer la représentation des territoires et des habitants ultramarins sur les antennes de France Télévisions. En premier lieu, la représentation des outre-mer et des ultramarins dans l'ensemble des programmes nationaux de France Télévisions sera significativement améliorée et garantie par des engagements de programmation chiffrés et mesurables qui seront intégrés dans le cahier des charges de la société. Depuis le 14 novembre dernier, un groupe de travail associant des parlementaires membres des délégations aux outre-mer travaille sur la définition de ces indicateurs. Par ailleurs, sera développé un portail numérique enrichi sur les outre-mer, permettant de valoriser les programmes des Outre-mer 1ère. Enfin, les Outre-mer 1ère seront diffusées en haute définition.

## Données clés

**Auteur :** [M. Olivier Serva](#)

**Circonscription :** Guadeloupe (1<sup>re</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14088

**Rubrique :** Culture

**Ministère interrogé :** [Culture](#)

**Ministère attributaire :** [Culture](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [13 novembre 2018](#), page 10093

**Réponse publiée au JO le :** [25 décembre 2018](#), page 12086